

Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 décembre 2022

Objet: Demande d'accès aux documents N/Réf.: 1847 00/2022-2023.386

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 novembre dernier dans laquelle vous demandiez de recevoir une copie des documents que vous décriviez comme suit :

- « 1. Toutes les évaluations internes ou externes portant sur l'efficacité, l'efficience et l'équité du travail effectué par les télétravailleurs (ou travailleurs à distance) et les travailleurs hybrides pour la période du 1er mars 2020 au 1er novembre 2022.
 - 2. Cela inclut les documents comprennent les éléments suivants, sans s'y limiter :
 - a. Des mémos internes et des données comparant les mesures de performance des télétravailleurs par rapport aux employés sur les lieux de travail ;
 - b. Des documents avec des comparaisons des scores moyens ou la distribution des scores pour les évaluations annuelles des employés ou les enquêtes auprès des travailleurs pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022;
 - c. Des données agrégées et anonymisées comparant les performances de l'équipe ou de l'unité avant et pendant la pandémie ;

... 2

- d. Documents ou notes de breffage qui articulent les options, les plans et les stratégies pour les attentes futures en matière de lieux et de modes de travail hybrides ou à distances pour 2021, 2022 et 2023 ;
- e. La correspondance, par échanges de courriels, pertinente avec les représentants syndicaux du secteur public sur les questions liées aux modalités de travail.
- 3. Tous les manuels, directives, politiques écrites, procédures et pratiques que votre organisation a élaborées pour le télétravail, le travail hybride et le travail sur place des fonctionnaires depuis 2020.
- 4. Tous les documents, rapports, études ou statistiques/données pertinentes qui montrent le nombre d'employés selon leur statut de travail (c'est-à-dire télétravail à temps plein, travail hybride, travail de bureau à temps plein) en mars 2020, novembre 2021 et novembre 2022. » (sic)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête, vous trouverez ci-joint copie de documents répondant au libellé de votre demande. Nous vous référons également à notre réponse à une demande d'accès antérieure à la vôtre et portant sur le télétravail aux liens Internet suivants :

```
- 2022-2023.164 - <u>Décision</u>
- 2022-2023.164 - <u>Document 1</u>
- 2022-2023.164 - <u>Document 2</u>
```

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j.